

13 RECYCLAGE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 37 000 Euros

Siège social : Quartier La Grande bastide, R.N. 568,
13161 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE : B 482 529 831

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf,

Le 30 juin, à 12 heures, au Cabinet de Maître René SPADOLA, Avocat, 135 rue Paradis,
13006 MARSEILLE,

Les associés de la société par action simplifiée dénommée « **13 RECYCLAGE** », au capital social de 37 000 Euros divisé en 37 000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, ayant son siège social à, 13161 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, Quartier la Grande Bastide, RN 568, se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Armand LOPEZ**, en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 37 000 actions sur les 37 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ une copie de la convocation de la Société MENOTTI INVESTISSEMENTS,
- ✓ une copie de la convocation du commissaire aux comptes,
- ✓ la feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ un exemplaire des statuts de la société,
- ✓ le rapport de la présidence,
- ✓ le rapport du commissaire aux comptes,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Cabinet MAZARS EXPERTS & CONSEILS, pris en la personne de Monsieur Patrick ZIRAH, venant aux droits de Monsieur Jean-Marie MARQUET, commissaire aux comptes titulaire de la société, est absent et excusé.

Il sera tenu informé des décisions prises par les associés par communication d'une copie du présent procès-verbal de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la Présidence,
- ✓ Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Autorisation du retrait de la société MENOTTI INVESTISSEMENTS,
- ✓ Autorisation donnée au Président de faire acquérir par la Société 13 RECYCLAGE l'intégralité des actions de la Société appartenant à la société MENOTTI INVESTISSEMENTS en vue de leur annulation,
- ✓ Autorisation donnée au Président de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société,
- ✓ Augmentation du capital social en suite de la réalisation de la réduction du capital, et autorisation donnée au Président à cet effet,
- ✓ Autorisation donnée au Président de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser le retrait de la Société MENOTTI INVESTISSEMENTS, par voie de rachat de la totalité des actions qu'elle détient dans la Société 13 RECYCLAGE en vue de leur annulation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



GT

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide :

- ✓ De l'acquisition définitive par la Société, ce jour, en vue de leur annulation, des 11 100 actions détenues par la société MENOTTI INVESTISSEMENTS, de valeur nominale de un Euro (1 €) chacune, moyennant le versement d'un prix de 250 000 Euros (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) pour les 11 100 actions, soit 22,52 Euros (VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES) par action,
- ✓ en suite du rachat des 11 100 actions détenues par la Société MENOTTI INVESTISSEMENTS, de réduire le capital social s'élevant à 37 000 Euros, d'un montant de 11 100 Euros (ONZE MILLE CENT EUROS), pour le ramener de 37 000 Euros (TRENTE SEPT MILLE EUROS) à 25 900 Euros (VINGT CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS), par voie d'annulation des 11 100 actions acquises auprès de la société MENOTTI INVESTISSEMENTS.

L'Assemblée Générale décide que les conditions des opérations susvisées seront les suivantes :

- ✓ le paiement du prix de rachat, en vue de leur annulation, des 11 100 actions détenues par la Société MENOTTI INVESTISSEMENTS interviendra au plus tard le **25 juillet 2009** ;
- ✓ l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Report à Nouveau » sur lequel a été affecté l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- ✓ tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'opération entraînera chez la Société MENOTTI INVESTISSEMENTS la constatation :

- ✓ d'un revenu distribué égal à la différence entre le prix de rachat et le montant des apports compris dans les titres rachetés ou, si elle est supérieure, la valeur d'inscription des titres à l'actif de la Société MENOTTI INVESTISSEMENTS ; ce revenu peut bénéficier du régime des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, mais est exclu du bénéfice de la réfaction fiscale de 40 % ;
- ✓ le cas échéant, d'un profit ou d'une perte égal à la différence entre le prix de revient fiscal des titres rachetés et le second terme de la différence mentionnée ci-dessus.

L'Assemblée Générale prend acte, à toutes fins utiles, de l'absence de distribution de dividendes intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

67



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte que les créanciers de la société peuvent former opposition à la réduction de capital objet de la deuxième résolution ci-dessus, dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce, confère tous pouvoirs au Président, en cas d'oppositions, à l'effet de :

- ✓ soit obtenir le rejet de ladite opposition par le Tribunal de Commerce ;
- ✓ soit constituer toutes garanties ordonnées par le Tribunal ;
- ✓ soit effectuer le paiement de la créance cause de l'opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et pris acte des informations fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, décide, sous réserve de l'adoption des résolutions qui précèdent relatives à la réduction du capital décide d'augmenter le capital social de 11 100 Euros (ONZE MILLE CENT EUROS) pour le porter de 25 900 Euros (VINGT CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS) à 37 000 Euros (TRENTE SEPT MILLE EUROS), par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 25 900 actions composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles visés ci-après des statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté au sein du paragraphe I, in fine, les dispositions suivantes :

2) L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2009, a:

- ✓ réduit le capital social de 11 100 Euros (ONZE MILLE CENT EUROS), pour le ramener 37 000 Euros (TRENTE-SEPT MILLE EUROS) à 25 900 Euros (VINGT CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS) ;
- ✓ augmenté le capital social de 11 100 Euros (ONZE MILLE CENT EUROS) pour le porter de 25 900 Euros (VINGT CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS) à 37 000 Euros (TRENTE SEPT MILLE EUROS), par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Report à nouveau » et par voie d'élévation de la valeur nominale des 25 900 actions composant le capital social.

Le reste de l'article demeure inchangé.



ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 37 000 Euros (TRENTE-SEPT MILLE EUROS). Il est divisé en 25 900 (VINGT CINQ MILLE NEUF CENTS) actions ordinaires de même catégorie, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

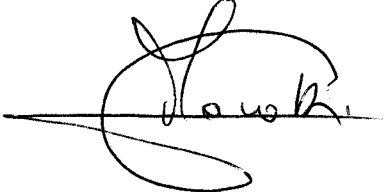
* *

*

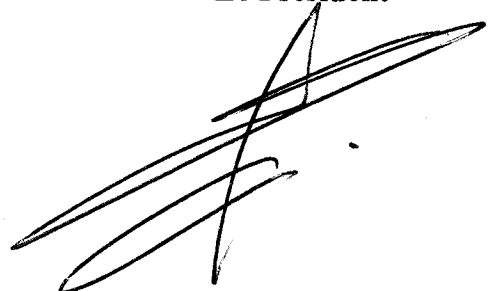
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le président.

Les Associés



Le Président



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON

Le 06/07/2009 Bordereau n°2009/705 Case n°25

Ext 2606


Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

DUPLICATA


Pour le Comptable des Impôts
L'agent des Impôts,
Marlène BRANIES